

Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
Le Moulin Nature
portant sur l'attribution de subventions

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° _____ du 16 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

Le Moulin Nature, représenté par Marc RINGENBACH son Président, habilité par décision du conseil d'administration du 18 juin 2019,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « Le Moulin Nature ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 113-8 et suivants,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du 8 novembre 2021,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis 1985, et en vertu désormais de l'article L 113-8 du code de l'urbanisme, chaque département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Cette politique doit avoir pour objectif principal de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés par le Code de l'urbanisme.

La part de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles constitue l'outil financier de cette compétence. Il s'agit d'une taxe d'urbanisme grevée d'affectation spéciale. Elle permet notamment à la Collectivité européenne d'Alsace de financer les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel en lien avec sa politique ENS.

La Collectivité européenne d'Alsace dispose également d'une compétence de principe en matière d'éducation populaire et développe des politiques volontaristes en faveur de la protection de l'environnement et de la jeunesse, en vertu des articles L 1111-4 du code général des collectivités territoriales et L 110-2 et suivants du code de l'environnement.

C'est ainsi que depuis 1995, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ont développé une politique d'éducation à la nature et à l'environnement ambitieuse.

Depuis 2017, le Département du Bas-Rhin appuie sa politique d'éducation à l'environnement sur un Appel à Manifestation d'Intérêts, alors que le Département du Haut-Rhin poursuit son engagement selon les modalités du dispositif initial mis en place en 1995. Avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace, ces deux dispositifs continuent à coexister en 2022 en attendant une convergence de la politique d'éducation à l'environnement.

Conformément à son objet statutaire, le Moulin Nature poursuit une activité générale visant à organiser, coordonner et promouvoir des actions d'éducation à l'environnement qui s'inscrivent dans les objectifs généraux du dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'éducation à l'environnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la CeA, d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement au Moulin Nature, au titre du programme d'activité annuel autour des thématiques :

- biodiversité, milieux naturels et paysages
- gaspillage alimentaire, déchets et éco-consommation

Les projets annuels et d'investissement figurent en ANNEXE de la présente convention.

La mise en œuvre de ces projets présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à le Moulin Nature en vue de soutenir :

- Au titre du fonctionnement : son activité générale pour l'année 2022,
- Au titre de l'investissement : de l'équipement pour visioconférence et du matériel pédagogique.

Les subventions de la CeA devront uniquement être employées pour la mise en œuvre des actions précitées.

La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi des subventions précitées.

Article 2 : Détermination du montant des subventions

Au titre de 2022, la CeA alloue au Moulin Nature les subventions maximales suivantes :

- 78 200 € en fonctionnement au titre de son programme d'activité prévisionnel 2022,
- 4 387 € en investissement pour de l'équipement pour visioconférence et du matériel pédagogique. Cette subvention d'investissement ne pourra pas excéder 28,22 % de la dépense effectivement justifiée par facture pour une dépense subventionnable de 15 544 €.

Le montant notifié de chaque subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité des aides de la CeA

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité des subventions

- S'agissant de la subvention de fonctionnement :

La subvention de fonctionnement attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur les actions définies à l'article 1^{er}.

Le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle, définie à l'article 1^{er}, durant laquelle les actions doivent être terminées, soit le 31 décembre 2023. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Toutefois, Le Moulin Nature s'engage à adresser à la CeA sa demande de versement du solde de la subvention, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant la date de caducité précitée, étant entendu que, en cas de demande ou de transmission de pièces tardives, le versement du solde pourra être reporté à l'année suivant celle durant les actions doivent être terminées, après inscription du montant du solde au budget de la CeA.

- S'agissant de la subvention d'investissement :

La durée de validité de la subvention d'investissement accordée est de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties.

Passé ce délai de 3 ans, la subvention devient caduque. Les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits dans les délais.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

- S'agissant de la subvention de fonctionnement :

La subvention sera versée par acompte, selon l'échéancier suivant :

50 % de son montant total au cours du premier semestre de l'année budgétaire concernée, après la signature de la présente convention, et le solde au cours du second semestre, sur production d'un bilan intermédiaire qui devra être remis pour le 15 novembre au plus tard.

La subvention d'investissement fera l'objet d'un paiement unique au service fait, sur présentation des factures et états correspondants. La CeA (Service Environnement et Territoires) devra impérativement être informée en cas de non réalisation des investissements subventionnés durant l'exercice concerné.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'organisme est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la CeA sera automatiquement réduite à due concurrence.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

Article 5 : Autres justificatifs

Le Moulin Nature s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- o un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chaque subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- o les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- o le rapport d'activité.

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire des subventions

Le Moulin Nature s'engage :

- o à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- o à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- o à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- o si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 €, à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code de commerce) ;
- o à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- o à communiquer à la CeA les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- o à informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution des subventions, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- o à informer la CeA de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant ;
- o à informer la CeA de toute cession de créance concernant les subventions objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien des subventions et les conditions pour leur versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chaque subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.
- o à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.fr/associations/>

Article 7 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie des aides de la CeA, le Moulin Nature doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont elle dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par l'association et par tout autre moyen de communication (mise à disposition d'un espace dans un programme, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'association pourra prendre contact auprès de la Direction de la Communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse,...), le Moulin Nature devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitations, brochures...).

Article 8 : Interruption et reversement de tout ou partie des subventions

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement des aides financières de la CeA,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La CeA en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2. En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, la CeA se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de ses subventions, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera chaque subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées et non utilisées.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant les subventions, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

Article 13 : Règlement des litiges

13.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

13.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à STRASBOURG, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour le Moulin Nature,
Le Président



PORTEUR DU PROJET : Le Moulin Nature

DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT : [Oui](#)

INTITULÉ DU PROJET : Le Moulin Nature déploie ses ailes

OBJECTIF(S) DU PROJET :

- 1- Former des publics sensibles à la nature à des actions éco-citoyennes et leur donner accès à des éléments naturalistes permettant de mieux appréhender la biodiversité et la richesse de notre environnement naturel.
- 2- Sensibiliser des publics éloignés (urbain ou rural) qu'on pourrait qualifier en « manque de nature » avec des impacts sur le développement psychique, moteur et sanitaire des individus.
- 3- Accompagner des collectivités, les élus et les habitants, à valoriser leur patrimoine naturel et à développer des actions éco-citoyennes et de sensibilisation à la nature et à sa préservation.
- 4- Eduquer des enfants du plus jeune âge à l'âge universitaire sur les temps de « loisirs éducatifs » et les temps scolaires.
- 5- Proposer aux professionnels de l'enfance et aux parents (et grands-parents) des contenus naturalistes et ludiques.
- 6- Animer la vie associative, tisser les liens entre les membres

DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET

Contexte : Une vie associative dense mais qui doit être renouvelée. Le Moulin Nature compte environ 140 adhérents et possède une vie associative très riche, à l'image de ses chantiers bénévoles qui ont lieu à minima une fois par mois et qui regroupe en moyenne 25 personnes.

Notre organisation :

Fonctions supports : planification et ressources humaines / gestion et administration / bâtiment et espaces pédagogiques

Des pôles : Parentalité - loisirs - petite enfance ; publics « empêchés », projet de territoire, sport-santé ; tout public, scolaire (de la maternelle à l'université), secteur ados ; formation continue, accompagnement, développement local.

Pour chacun de ces pôles il y a un salarié « responsable de pôle » et des personnes en appui. Chaque salarié a été mobilisé afin de définir collectivement les orientations de ces pôles dont l'ambition est d'optimiser l'existant et d'évaluer les développements potentiels de l'association.

Vie associative : fêter les 20 ans du Moulin, se saisir de l'occasion du vingtième anniversaire pour :

- mettre en perspective le chemin parcouru et le jalonner
- actualiser et partager une vision commune
- fédérer l'écosystème Moulin
- opérer les consolidations nécessaires pour la poursuite de l'aventure.

Les loisirs enfants et jeunes :

Nous développons le secteur ados et travaillons étroitement avec la CAF du Haut-Rhin.

Nos accueils de loisirs sont maintenus à la hauteur de l'année 2021 soit une inscriptions à la semaine, 9 semaines d'ouvertures et en moyenne 6 camps.

80 places en accueil de Loisirs environ par semaine.

Les scolaires :

Nos actions englobent des animations à destination des scolaires de maternelle et de primaire. Toutefois il nous semble important de développer nos animations auprès des collégiens et des lycéens, nous connaissons une baisse de fréquentation de ce public et il est important que nous proposons des animations de qualité et adaptées à ces tranches d'âge. Nous sommes en train d'élaborer des propositions spécifiques pour les collégiens et les lycéens autour de l'alimentation, les modes de consommation, l'économie circulaire et comment limiter les pollutions diffuses (dans les cosmétiques notamment). Nous avons enclenché en 2019 une démarche qualité et revoyons les outils d'évaluation. Nous amorçons un changement dans nos offres d'animations, nous favorisons les campagnes longues et les journées complètes.

En 2018, 80% de nos animations étaient des demi-journées, en 2019 nous sommes passés à 68% et cela va s'accroître encore en 2020 et 21. Ceci demandait beaucoup de préparation et d'adaptation des animateurs. Ce rythme n'était pas au bénéfice de l'enfant et de son apprentissage. Un groupe de travail se met en place et permettra d'affiner les besoins du public, ses attentes. Nous nous appuyerons aussi sur cette démarche pour redéfinir nos outils pédagogiques (notamment auprès des collégiens et lycéens).

Deux nouveaux projets :

1) *Mon jardin au fil des saisons*, 6 demi-journées avec 10 classes maternelles : 5 domaines d'apprentissages ont été retenus :

1. Le langage : oral et écrit
2. Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
3. Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
4. Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
5. Explorer le monde : En tenant compte du programme scolaire, les intervenants du Moulin Nature ambitionnent d'encourager les enfants des écoles maternelles mulhousiennes dans la découverte de la nature environnante ainsi que dans le respect du mode vivant.

2) *Enquête de nature*, 14 journées avec 12 classes primaires

Il s'agit de quatorze journées d'intervention dans une classe avec un animateur du Moulin Nature. La journée se déroule à l'extérieur par tous les temps à la découverte des espaces naturels proches de l'école. Chaque « Enquête de nature » donne naissance à une action collective concrète en faveur du climat ancrée sur le territoire. Les interventions sont réparties toutes les deux semaines sur l'année à partir des vacances de novembre. A la croisée de l'éducation à l'environnement et de l'école. Un projet à destination des enfants, des enseignants et des familles. Ils mèneront l'enquête de nature conjointement autour de l'école !

Programme nature tout public :

Nous élaborons des sorties régulières: 39 sorties découvertes nature sur le territoire de juin à octobre.

Enfin l'axe santé environnement et notamment l'accompagnement de publics spécialisés.

EVALUATION DU PROJET :

L'évaluation de nos actions est une priorité.

Les éléments à prendre en compte dans le cadre de nos évaluations : fidélisation du public, nombre d'inscription, fréquentation ; acquisition de nouveaux savoirs ; participation active de nos publics ; intégration de nouveaux bénévoles ; qualité des partenariats et nouveaux partenariats ; pourcentages, éléments sociologiques sur nos participants dit « éloignés » d'une pratique de nature.

Réunion mensuelle de l'ensemble de l'équipe, réunions de bilan internes régulières de par pôle, bilan d'activités, tableau de bord de l'ARIENA.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION : Le Moulin Nature déploie ses ailes

DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats	120 500,00	74 - Subventions d'exploitation demandées	85 000,00
61 - Services extérieurs	22 900,00	Dans le cadre de l'appel à projets régional d'éducation à l'environnement : 7422 – Collectivité européenne d'Alsace 85 000,00	
62 - Autres services extérieurs	47 300,00	Pour mémoire : 35 000,00	
63 - Impôts et taxes	2 500,00	7421 - Région Grand Est 35 000,00	
64 - Charges du personnel		Autres sources de financement 709 200,00	
(préparation, coordination, réalisation, secrétariat, évaluation, face à face pédagogique, etc...)	617 000,00	740 - Subventions européennes	
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00	741 - Subventions d'État - etat politique de la ville 80 000,00	
66 - Charges financières	2 500,00	7423 - Parc naturel régional	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	7425 - Communautés de communes 125 000,00	
68 - Dotation aux amortissements et engag. à réaliser	15 000,00	7426 - Communautés urbaines	
		7427 - Communes 55 000,00	
		7428 - Autres programmes territoriaux (syndicats mixtes) - PRSE 6 000,00	
		7451 - Agence de l'eau 75 000,00	
		7458 - Autres établissements publics - fonjep 18 000,00	
		- CAF 75 000,00	
		746 - Aides à l'emploi - cnasea 65 000,00	
		70 - Recettes d'activités, ventes, prestations 210 200,00	
		7582000 - Dons manuels affectés	
		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements, provisions ou report de ressources	
		79 - Transfert de charges	
		Autres recettes : préciser	
	829 200,00	TOTAL	829 200,00

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	45 000,00	87 - Contributions volontaires en nature	45 000,00
- Personnels bénévoles	45 000,00	- Bénévolat	45 000,00
- Mise à disposition gratuite de biens et de services	0,00	- Prestations et dons en nature	0,00
TOTAL DES CHARGES	874 200,00	TOTAL DES PRODUITS	874 200,00

COMMENTAIRES SUR LE BUDGET :

La part Région intègre l'aide potentielle d'autres lignes de subventions sur les projets spécifiques.
Pour la CEA nous projetons aussi une aide éventuelle dans la cadre du programme Jeunes citoyens.

Fiche générée le : 28/10/2021 à 11:19:45



Chapitre : INVESTISSEMENT

PAGE N°66

PORTEUR DU PROJET : Le Moulin Nature

DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT : [Oui](#)

INTITULÉ DU PROJET : Equipement conférence et visio

OBJECTIF(S) DU PROJET :

Avec le covid nous aurions besoin d'éléments privilégiant la visio lors de conférence, temps de formation et réunion de travail

DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET

Notre vie associative a souffert lors des conseils d'administration du manque d'équipement.

Nous nous rendons compte aussi que de plus en plus de formations utilisent la visio, afin que les membres de l'équipe suivent des formations ou bien que nous proposons des modules de formations en visio.

Enfin nos conférences pourraient être retranscrites en visio.

EVALUATION DU PROJET :

Utilisation

Fréquentation



PORTEUR DU PROJET : Le Moulin Nature

DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT : [Oui](#)

INTITULÉ DU PROJET : Le Moulin et la canopée

OBJECTIF(S) DU PROJET :

Promouvoir des actions d'éducation à l'environnement dans la ville, parc et dans les espaces de nature forêt de proximité
Privilégier des actions de promotion de la santé

Frederic Schenk est diplômé d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport option Activité Pour Tous (B.P.J.E.P.S.) et finalise en novembre sa Certification de Qualification Professionnel d'Educateur Grimpe d'Arbre (C.Q.P. E.G.A.).

La durée de la formation s'éleve à 350 heures (210 heures en organisme de formation, et 140 heures en situation professionnelle) est permet d'encadrer 8 personnes.

Les ateliers ou installations qui peuvent être mises en place : des ateliers d'ascension, des ponts de singes, des tyroliennes. La plupart de ces ateliers sont accessibles à tous les publics (enfants, adultes, famille, personnes en situation de handicap)

DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET

Renforcer l'offre de pratiques d'éducation à l'environnement sur le territoire Positionner le C.I.N.E du Moulin Nature comme acteur de la vie écologique, économique et social sur le territoire Expérimenter de nouveaux supports d'action d'éducation à l'environnement Publics cibles et objectifs opérationnels Nous déclinons ici les potentiels éducatifs, sociaux et environnementaux de cette nouvelle pratique sportive que nous souhaitons proposer. Les objectifs opérationnels sont présentés en articulation avec les publics car bien que la pratique reste la même, les intentions éducatives de nos partenaires et de nous-mêmes peuvent différer selon les publics cibles de l'action. Les publics enfance - Jeunesses La grimpe d'arbres pour s'éveiller au monde et à l'autre quelque part entre terre et ciel Objectifs opérationnels Renforcer la communication entre les enfants, développer des qualités d'écoutes et de coopération pour faciliter l'ascension Privilégier les pratiques sportives en extérieur Être attentif à son environnement et permettre un contact privilégié avec la nature L'activité demandera une certaine qualité d'écoute entre le grimpeur et la personne qui l'assure, anticiper ses besoins, le rassurer dans l'ascension ou adopter un rythme commun seront des marqueurs d'une coopération harmonieuse entre les participants. Définir ce qu'est un arbre et les différentes strates de la forêt. Découvrir ses cycles et ses habitants. Comprendre son rôle sur la Terre. Observer la faune et la flore. Chercher de quoi manger. Aborder la notion de chaîne alimentaire et d'écosystème. Accompagner une reconnexion au monde du vivant. Se couper du monde urbain, de ses bruits. Se déconnecter des écrans, s'occuper autrement. Bricoler, se reposer. Être dans la réalité, le concret, au jour le jour. Comprendre la multitude d'interactions qui régissent le vivant pour ensuite mieux le respecter. Découvrir qu'un autre mode de vie est possible... Les Familles Les arbres comme supports d'accompagnement à la parentalité Objectifs opérationnels Proposer des expériences de pleine nature en famille Encourager une communication saine qui privilégie l'écoute et l'entraide entre les membres d'une même famille Porter un nouveau regard sur son environnement de proximité Vivre une expérience de grimpe d'arbres en famille permet de (re)nouer des liens parfois distendus entre parents et enfants/ados. Au-delà de la symbolique de la corde qui lie les pratiquants entre eux et à l'arbre, cette activité amène au rapprochement des êtres. Au démarrage, tous les participants sont - souvent - à un niveau d'expérience similaire. Tous, et ensemble, osent ne plus être de « basiques » terriens et partagent un temps suspendu en famille. Les éventuels aprioris et jugements sont évincés. Réussir à se surpasser - sans pour autant arriver au sommet car là n'est pas l'objectif ultime - engendre de la fierté. Les fiertés individuelles fusionnent et l'entité « famille » (re)prend alors à nouveau tout son sens. Ce partage d'émotions est également lié à la déconnexion du quotidien que génère l'activité de grimpe dans les arbres : pas de téléphones ou écrans en tous genres, pas d'obligations scolaires et/ou ménagères... Les participants se reconnectent à des choses essentielles ; à l'humain (eux et les autres membres de leur famille), leurs émotions, à la nature. Un regain de confiance en soi et en l'autre / aux autres, émerge au fur et à mesure de la pratique. L'accompagnement aux personnes en situation de fragilité ou de handicap La grimpe d'arbre pour reprendre confiance en soi et en l'autre Objectifs opérationnels Renforcer l'estime de soi en dépassant ses limites dans le cadre d'une pratique sportive innovante Proposer des expériences de vies nouvelles qui transforment l'ordinaire en extraordinaire Encourager la communication, s'exprimer et écouter Les différents ateliers de grimpe peuvent être adaptés et sont ainsi accessibles à tous, publics dit « empêchés » inclus. Encore peu connue, cette activité hors norme est valorisante pour les personnes ayant la possibilité d'y participer, accompagnants comme personnes en situation de handicap. Comme les ateliers se déroulent dans un environnement peu habituel, ils estompent les différences de statuts (soignants/accompagnants vs public accompagné). Les participants se dévoilent/se révèlent, et chacun découvre une nouvelle facette de l'autre. C'est un temps de coupure du quotidien, un moment privilégié, qui permet à tous de sortir d'un quotidien souvent rythmé par les rendez-vous et suivis médicaux. Les tentes et hamacs perchés permettent des temps de sieste, isolés, sources de calme et d'apaisement, notamment pour toutes les personnes en quête de sérénité.

EVALUATION DU PROJET :

nombre de participants
Tableau de bord Ariena
lien avec les partenaires sociaux locaux

